

Séance ordinaire du 9 juin 2014



2014-06
123

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 9 juin 2014 à 20 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy	Siège # 4 M. Paul Joly
Siège # 2 M. Richard Morin	Siège # 5 M. Rosaire Coulombe
Siège # 3 M. Michel Roy	Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, M. Rosaire Coulombe.

Mme Huguette Plante, mairesse, participe à la séance et occupe le siège # 5

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

1 - OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES

Rodéo La Guadeloupe du 18 au 20 septembre 2014.

2014-06
124

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 - OUVERTURE DE LA SESSION
- 02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES
- 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 04.01 - Session régulière du 12 mai 2014
 - 04.02 - Session spéciale du 19 mai 2014
- 05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 06 - CORRESPONDANCE
 - 06.01 - Bordereau de correspondances
- 07 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
 - 07.01 - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire

- **07.02** - Modification de la tarification à l'Écocentre
- **08** - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - **08.01** - Dépôt du procès-verbal d'une rencontre des membres du comité incendie
- **09** - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS
 - **09.01** - Dépôt des procès-verbaux du comité des travaux publics
 - **09.02** - Abrogation de la résolution 2014-05-95
 - **09.03** - Dragage des bassins de sédimentation, 8e rue Ouest
- **10** - LOISIRS-TOURISME
 - **10.01** - Rapport mensuel d'activités du mois courant
 - **10.02** - Embauche des moniteurs du camp de jour été 2014
- **11** - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - **11.01** - Dépôt des procès-verbaux du comité d'urbanisme
 - **11.02** - Demande municipale d'autorisation à la CPTAQ
 - **11.03** - Mandat M. Guy Lebeau, consultant
 - **11.04** - Contrôles qualitatifs, rénovation Hôtel de ville
 - **11.05** - Dossier Stéphane Bolduc / Demande à la CPTAQ
 - **11.06** - MRC, Adoption du projet de règlement 2004-71-26
 - **11.07** - Stationnement Télébec
- **12** - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - **12.01** - Dépôt des procès-verbaux du comité des finances
 - **12.02** - Comptes du mois de mai 2014 et engagements financiers du mois suivant
 - **12.03** - Rapport des heures supplémentaires du mois de mai 2014
 - **12.04** - Dons et commandites
 - **12.05** - Dépôt des états financiers vérifiés de l'exercice 2013
- **13** - LÉGISLATION
 - **13.01** - Adoption du règlement # 460-2014
- **14** - DIVERS
- **15** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- **16** - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement,

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**2014-06
125**

04.01 - Session régulière du 12 mai 2014

Copie du procès-verbal de la session régulière du conseil tenue le 12 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 12 mai 2014, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

**2014-06
126**

04.02 - Session spéciale du 19 mai 2014

Copie du procès-verbal de la session spéciale du conseil tenue le 19 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le

procès-verbal de la session spéciale du 19 mai 2014, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

06 - CORRESPONDANCE

06.01 - Bordereau de correspondances

Dépôt du bordereau de correspondances, session du 9 juin 2014 (item 6.01.01). Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

Autres documents importants transmis par la direction générale:

- 6.01.02 Infrastructures Canada
- 6.01.03 Calendrier touristique
- 6.01.04 Remboursement de capital, Ressourcerie Beauce-Sartigan
- 6.01.05 Jugement Lacroix vs municipalité La Guadeloupe
- 6.01.06 Amendement urbanisme Adstock
- 6.01.07 Rapport activité SQ

07 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07.01 - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire

Monsieur le maire suppléant dépose un document préparé par Services Sanitaires Denis Fortier.

Ce document nous informe des données suivantes pour 5 semaines d'opération:

- Déchets commerciaux: 19,71 tonnes métriques
- Déchets résidentiels: 57,59 tonnes métriques
- Matériaux secs recyclés: 28,75 tonnes métriques
- Recyclage commercial: 12,68 tonnes métriques
- Matières recyclables: 17,30 tonnes métriques

**2014-06
127**

07.02 - Modification de la tarification à l'Écocentre

Attendu le rapport d'activités comparatif 2012-2013, préparé par M. Clermont Boulanger, et déposé devant ce conseil lors de la séance régulière de mai 2014;

Attendu l'étude détaillée de ce rapport et les discussions en comité plénier du conseil, ce 2014-05-26;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité de redéfinir la tarification de l'Écocentre (antérieurement déterminée par la résolution 2012-05-102) L'accès aux services de l'Écocentre est autorisé à toutes les clientèles selon les critères suivants:

- La tarification des services variera selon les éléments suivants:

NATURE DES OBJETS	RÉSIDENTS	NON RÉSIDENTS
Articles d'utilité courante en petit volume (déchets secs, plastiques, carton, bois, verre)	Gratuit	.30\$ / kg
Meubles encombrants non métalliques (table, meubles de salon, matelas, base de lit,	5.00\$ / objet	5.00\$ / objet

étagères, meubles intégrant un téléviseur, etc)		
Téléviseurs, écran cathodique d'ordinateur, équipements informatiques, moniteurs, etc	5.00\$ / objet	5.00\$ / objet
Matériaux de construction de rénovation ou de démolition (résidus de travaux, équipements non métalliques de plomberie, chauffage, ventilation, électricité, fenestration, isolant, revêtement de vinyle, bois de palette, bois traité, bois peint ou vernis, etc)	.20\$ / kg	.30\$ / kg
Bardeau d'asphalte et recouvrement bitumineux (membrane, etc)	.20\$ / kg	.30\$ / kg
Matériaux, meubles et équipements métalliques (poêle, réfrigérateur, laveuse, sècheuse, BBQ, tôle, vieux fers, aluminium)	Gratuit	Gratuit
Pneus (format agriculture, industriel ou commercial refusé)	Gratuit	Gratuit
Tubulure d'érablière	Non autorisé	Non autorisé
Branche et résidus d'émondage	Gratuit	Non autorisé
Gazon, feuilles mortes et autres résidus de jardin	Gratuit	Non autorisé
Matériaux granulaires souillés (brique, béton, asphalte, roc)	Gratuit	Non autorisé
Peinture, solvant (non industriel)	Gratuit	Gratuit
Huile usée (industrielle, mécanique, hydraulique, cuisson)	Gratuit	Gratuit

- Le client devra payer comptant sur place (la municipalité ne soutient pas le crédit)
- Celui qui livre le matériel est responsable du paiement (la municipalité ne facture pas les tiers)

Cette tarification entrera en vigueur à compter du 1er août 2014

Adoptée unanimement

08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

**2014-06
128**

08.01 - Dépôt du procès-verbal d'une rencontre des membres du comité incendie

Le directeur général dépose le procès-verbal de la réunion du comité incendie tenue, à 19h, le 7 mai 2014.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion du 7 mai dernier du comité incendie et les recommandations qui y sont contenues

Adoptée unanimement.

09 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

**2014-06
129**

09.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité des travaux publics

Le directeur général dépose le procès-verbal de la réunion du comité des travaux publics, tenue depuis la dernière séance régulière du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion suivante du comité des travaux publics et des recommandations qu'il contient:

- Réunion du 26 mai 2014

Adoptée unanimement.

**2014-06
130**

09.02 - Abrogation de la résolution 2014-05-95

Attendu que lors de la séance spéciale du 2014-05-05, le conseil a adjugé (résolution # 2014-05-95) les contrats suivants suite à un appel d'offres sur invitation:

- RCM Électrique inc. pour l'entretien du système d'éclairage public
- RCM. Électrique inc. pour l'entretien électrique des bâtiments
- X-Énergie inc. pour l'entretien électrique des systèmes d'approvisionnement, de traitement de l'eau potable et des eaux usées.

Attendu que le devis de cet appel d'offres précisait qu'un cautionnement d'exécution de 5,000 \$ devait être déposé dans les 15 jours suivant l'adjudication, par le soumissionnaire retenu;

Attendu qu'au 2014-06-09, aucun soumissionnaire n'a déposé tel cautionnement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité:

- d'abroger la résolution # 2014-05-95
- de fermer le processus d'appel d'offres 03-014 et de décréter que la municipalité ne retient aucune soumission
- de ne pas appliquer de saisie de cautionnement de soumission
- de mandater la direction générale afin de procéder à un autre appel d'offres sur invitation pour l'entretien électrique des bâtiments et systèmes de la municipalité.

Adoptée unanimement

**2014-06
131**

09.03 - Dragage des bassins de sédimentation, 8e rue Ouest

Attendu que, le 13 juillet 2009, la municipalité de La Guadeloupe constatait l'urgence de travaux de dragage de bassins de rétention, dans le secteur de la 8e rue Ouest, et sollicitait l'intervention de la MRC Beauce-Sartigan, instance ayant compétence en matière de cours d'eau;

Attendu que la MRC a accepté d'effectuer les travaux et a mandaté à cette fin la municipalité La Guadeloupe pour:

- déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP
- effectuer les travaux de dragage

Attendu que la municipalité La Guadeloupe:

- a déposé sa demande de certificat d'autorisation le 2 juin 2010
- a obtenu ce certificat le 29 septembre 2010

Attendu qu'entre 2011 et 2014 la municipalité La Guadeloupe a proposé

plusieurs scénarios de disposition des sédiments du bassin # 1 (celui à la limite territoriale sud de la municipalité), appuyés d'études de caractérisation des sédiments:

- disposition sur des surfaces à proximité du bassin:
 - Refusé par le MDDEP. Surface trop petite pour le volume de sédiments. Milieu humide à protéger
- disposition en géotubes, technologie Terratubes, et utilisation de ceux-ci pour reconstruire et relever la rive du bassin de rétention. Reconstruction et aménagement du milieu humide:
 - Refusé par le MDDEP. On ne touche pas à la rive et au milieu humide
- disposition des sédiments sur des terrains municipaux:
 - caractérisation détaillée des sédiments (Mission HGE)
 - Refusé par le MDDEP. Les niveaux de contamination pour certains métaux lourds dépassent les normes.
- disposition des sédiments sur le site d'enfouissement (LET fermé) de St-Évariste
 - Refusé par le MDDEP. La demande d'intervention sur un site fermé doit être traitée au central. Aucune demande n'a été autorisée à ce jour

Attendu que la municipalité La Guadeloupe a procédé à un règlement d'emprunt et un appel d'offres (le 25 octobre 2013) pour la réalisation des travaux de dragage;

- que cet appel d'offres, adjugé à Excavations Bolduc inc., prévoyait l'épandage des sédiments dans un rayon maximal de cinq (5) kilomètres du bassin de rétention

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe ne peut identifier d'autre site d'épandage dans ce rayon de cinq (5) kilomètres;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité:

- d'informer la MRC Beauce-Sartigan que la municipalité La Guadeloupe ne souhaite plus agir à titre de mandataire de la MRC dans ce dossier
- de demander à la MRC Beauce-Sartigan de reprendre l'initiative du dossier et de proposer aux parties prenantes, dont la municipalité La Guadeloupe, une stratégie d'intervention de dragage des bassins # 1 et 2 prévoyant:
 - le transport et la disposition des sédiments au LET de St-Côme-Linière
 - une nouvelle estimation du coût des travaux
 - une répartition révisée de ces coûts en fonction des superficies drainées
- de demander à la MRC Beauce-Sartigan de pousser plus à fond l'analyse des problèmes de drainage des terres et de modification de l'écoulement naturel de St-Évariste-de-Forsyth qui sont à la source de l'érosion des cours d'eau et du transport important de sédiments dans le secteur du bassin de rétention de la 8e rue Ouest.

- d'informer la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth de la position de la municipalité La Guadeloupe

- de mettre fin au contrat de dragage des bassins de sédimentation avec Excavations Bolduc inc. le tout sans pénalités ou retenue sur contrat.

Adoptée unanimement

10 - LOISIRS-TOURISME

10.01 - Rapport mensuel d'activités du mois courant

Aucun rapport à déposer

**2014-06
132**

10.02 - Embauche des moniteurs du camp de jour été 2014

Attendu la nécessité d'engager des moniteurs pour le camp de jour 2014;

Attendu que les activités du camp de jour se dérouleront du 25 juin au 14 août 2014;

Attendu que le service de garde, offert par le camp de jour, se déroulera du 25 juin au 19 août 2014;

Attendu les candidatures reçues des moniteurs expérimentés;

Attendu que les inscriptions sont en cours et que le nombre d'enfants n'est pas encore connu pour chaque catégorie d'âge;

Attendu le besoin de moniteurs suppléants:

- lors des vacances et des congés
- lors de certaines activités ou sorties
- pour aider avec les enfants ayant un besoin particulier

Attendu les recommandations de la directrice des loisirs d'embaucher 7 moniteurs à temps plein, dont un engagé par le Comité du Centre Sportif la Guadeloupe ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité, de suivre la recommandation de la directrice des loisirs et de retenir aux postes d'animateur de camp de jour 2014 les candidats suivants:

- Nacha Bolduc (4e année), Karel Boutin (3e année), Carol-Anne Lachance Couture (4e année), Alexandre Talbot (3e année), Charles-Antoine Jacques B. (2e année) et Sarah-Maude Bolduc (1ère année)
- de retenir la candidature de Robert Vigneault (7e année) embauché comme animateur par le Centre Sportif La Guadeloupe

Adoptée unanimement.

11 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**2014-06
133**

11.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité d'urbanisme

Le directeur général dépose le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme tenue depuis la dernière séance régulière du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion suivante du comité d'urbanisme et des recommandations qu'il contient:

- Réunion du 2014-05-14

Adoptée unanimement

**2014-06
134**

11.02 - Demande municipale d'autorisation à la CPTAQ

PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAIN (AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE)

ATTENDU que la municipalité de La Guadeloupe souhaite réaliser un projet de piste cyclable en bordure de la rivière Le Bras, entre le parc du Moulin Blanc et le pont Garant (27e Avenue), soit sur une distance d'environ 2 kilomètres;

ATTENDU que la municipalité possède déjà une partie des terrains visés, et qu'elle s'est entendue avec les propriétaires concernés pour l'acquisition des autres parcelles visées qui se situent en zone agricole;

ATTENDU qu'un échange de terrain est convenu avec André Vigneault pour une partie de terrain située en zone agricole, et avec Sylvain Roy pour une parcelle située hors de la zone agricole;

ATTENDU que l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est nécessaire pour les parcelles situées en zone agricole;

ATTENDU que la demande ne pourrait se réaliser à l'extérieur de la zone agricole puisque le projet est lié à la mise en valeur et à l'interprétation d'un site naturel et patrimonial situé près de la rivière Le Bras, secteur qui abritait des moulins à eau autrefois;

ATTENDU, au regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, que la CPTAQ peut prendre en considération que:

1. les parcelles visées ne sont pas cultivables puisqu'elles sont comprises entre la 26e Avenue et la rivière Le Bras;
2. les seules terres cultivées du secteur ont déjà été autorisées par la CPTAQ à des fins autres que l'agriculture;
3. il n'y a aucune ferme d'élevage en exploitation dans les environs du site visé;
4. le site visé par la demande représente un site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;

ATTENDU que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur;

ATTENDU que la CPTAQ doit recevoir la recommandation de la MRC Beauce-Sartigan et de l'UPA Chaudière-Appalaches pour toutes demandes provenant d'une municipalité, comme le prévoit l'article 58.4 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de La Guadeloupe s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole afin d'obtenir :

- l'autorisation d'aliénation des parcelles identifiées sur le plan préparé par Francis Carrier arpenteur-géomètre (minute 6504);
- l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, pour l'implantation d'une piste cyclable, une largeur d'environ 5 mètres par une longueur d'environ 2 kilomètres en bordure de la rivière;

QUE le dossier soit transmis à la MRC Beauce-Sartigan et à l'UPA pour obtenir leur recommandation (projet de résolution MRC ci-annexé)

Adoptée unanimement

**2014-06
135**

11.03 - Mandat M. Guy Lebeau, consultant

Attendu la demande d'autorisation de ce conseil à la CPTAQ visant l'échange de terrain et l'aménagement d'une piste cyclable en bordure de la rivière Le Bras;

Attendu l'offre de service de M. Guy Lebeau, consultant spécialisé dans les dossiers de CPTAQ, déposée devant ce conseil et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité:

- d'accepter l'offre de service de M. Guy Lebeau au montant de 4,500 \$ + taxes
- d'accepter un déboursé d'acompte au montant de 2,250 \$

Adoptée unanimement

**2014-06
136**

11.04 - Contrôles qualitatifs, rénovation Hôtel de ville

Attendu l'appel d'offres lancé par la municipalité La Guadeloupe pour la fourniture de services professionnels en matière de contrôles qualitatifs des matériaux et des sols, dans le cadre des travaux autorisés en vertu du règlement 458-2014;

Attendu le rapport d'analyses des soumissions déposé par M. Olivier Bourque, ingénieur WSP;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu à l'unanimité:

- d'adopter le rapport d'analyse des soumissions de WSP
- d'adjuger le contrat de contrôles qualitatifs des matériaux et des sols au plus bas soumissionnaire conforme savoir Groupe ABS inc. au montant de 4,730\$

Adoptée unanimement

**2014-06
137**

11.05 - Dossier Stéphane Bolduc / Demande à la CPTAQ

Attendu la demande d'autorisation de M. Stéphane Bolduc et de Mme Emmanuelle Auclair-Bolduc, auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), concernant:

- l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Mme Jolyne Poulin;

Attendu que:

- la propriété de la demanderesse est zonée AG (agriculture densifiée)
- la demanderesse est tenue d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour acquérir une parcelle de terrain de son voisin afin de régulariser une erreur de titre lors de l'acquisition originale.
- cette transaction ne portera nullement atteinte à l'agriculture, la régularisation de titre touchant essentiellement une entrée de véhicule et un espace adjacent aux résidences principales.

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'aviser la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec:

- que la demande ne déroge à aucun règlement municipal
- que la municipalité appuie la démarche de régularisation de titre et la demande d'autorisation d'acquisition de terrain déposée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

Adoptée unanimement

**2014-06
138**

11.06 - MRC, Adoption du projet de règlement 2004-71-26

Attendu le projet de règlement # 2004-71-26, de la MRC Beauce-Sartigan, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'autoriser une dérogation en zone inondable sur le territoire de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce;

Attendu que ce projet de règlement a été déposé aux membres du conseil préalablement à la présente séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance en détails;

Attendu la résolution # 2014-05-095 de la MRC Beauce-Sartigan adoptant le "Projet de règlement 2004-71-26";

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'aviser la MRC Beauce-Sartigan que la municipalité de La Guadeloupe ne s'oppose pas au projet de règlement 2004-71-26

Adoptée unanimement.

**2014-06
139**

11.07 - Stationnement Télébec

Attendu la relance de l'Hôtel André & Roch inc (Hôtel Gaétan Robert), situé au 455 14e Avenue La Guadeloupe, par une compagnie à numéro opérant la raison sociale "le Cavreau" (l'Hôtel);

Attendu que la clientèle de "l'Hôtel" utilise depuis très longtemps en tout ou en partie les terrains suivants aux fins de stationnement, localisés de l'autre côté de la 14e Avenue, en front de "l'Hôtel":

- un terrain municipal loué de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique
- un terrain loué par Télébec Ltée de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique
- une partie du terrain de Mme Fernande Boucher (matricule 7091-93-5038)

Attendu qu'il est devenu incontournable de protéger la libre circulation et l'accès au stationnement aux différents utilisateurs;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité:

- de déclarer l'intention de la municipalité La Guadeloupe d'aménager l'espace loué de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique en stationnement public. À cette fin la municipalité:
 - mandate M. Francis Carrier, arpenteur géomètre, à lui préparer:
 - un relevé d'arpentage et de niveaux de terrains
 - la localisation des servitudes de Télébec Ltée pour les conduites souterraines de câblage téléphonique et de fibre optique
 - la localisation des captations pluviales et la projection de la tuyauterie souterraine
 - une première esquisse d'aménagement du stationnement public
 - mandate la firme d'ingénieur WSP afin d'effectuer un relevé de données et la préparation d'un plan et d'estimés préliminaires comprenant:
 - la mise à niveau ou en palier du terrain
 - la réduction en largeur de l'accès à la 14e Avenue
 - l'utilisation d'une sortie vers 15e Avenue
 - l'identification et la protection d'espaces de stationnement

- de prévoir au calendrier des travaux municipaux de l'été 2015, l'aménagement du stationnement
- de prendre immédiatement les mesures suivantes dans le but d'assurer une saine collaboration entre les parties:

- expédier une copie de la présente résolution à Nexacor, mandataire de Télébec en matière de gestion de bâtiment
- expédier une copie de la présente résolution au Canadien Pacifique
- mandater la direction générale pour une révision des contrats de location de la municipalité avec le CP afin de déterminer exactement l'emprise municipale de location
- identifier les limites du terrain de Mme Boucher et lui assurer un libre accès à la 14e Avenue
- identifier et réserver les espaces de stationnement adjacent à l'immeuble Télébec (nord-ouest) pour les activités de Télébec et de la Bibliothèque

Adoptée unanimement

12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

12.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité des finances

Aucun procès-verbal à déposer

Dépôt des états financiers sommaires et détaillés au 31 mai 2014

**2014-06
140**

12.02 - Comptes du mois de mai 2014 et engagements financiers du mois suivant

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur et les cotisations syndicales versées. Ils sont étudiés en comité des finances qui en recommande leur adoption.

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité

- que les comptes du mois de mai 2014, au montant total de 245,162.62 \$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

● Comptes payés	62,373.70 \$
● Comptes à payer	121,817.59 \$
● Salaires nets versés	38,658.16 \$
● Remises d'employeur	<u>22,313.17 \$</u>
● Total	245,162.62 \$

Il est également résolu à l'unanimité d'approuver les engagements budgétaires du mois de juin 2014 pour un montant total de 90,750.00 \$. Ces engagements ne comprennent pas les dépenses incompressibles (contrats, électricité, téléphone, etc...) ni les dépenses urgentes à être autorisées par réquisition.

Adoptée unanimement.

12.03 - Rapport des heures supplémentaires du mois de mai 2014

Dépôt du rapport des heures supplémentaires effectuées par les employés durant le mois de mai 2014

12.04 - Dons et commandites

Aucune demande ce mois-ci

12.05 - Dépôt des états financiers vérifiés de l'exercice 2013

Le directeur général dépose au conseil, conformément à l'article 176.1 du Code Municipal du Québec, les états financiers et le rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 2013-12-31, en vertu des articles 966.2 et 966.3 du Code municipal du Québec.

Ces documents ont déjà été étudiés et fait l'objet d'une présentation spéciale, par le vérificateur externe, en comité plénier

13 - LÉGISLATION

2014-06
141

13.01 - Adoption du règlement # 460-2014

Règlement # 460-2014

Règlement d'emprunt d'un montant de 276,853\$ et affectation de soldes disponibles de certains règlements (363-2006, 364-2006, 392-2008 et 419-2010) pour couvrir le déficit de fonctionnement de l'exercice financier se terminant le 2013-12-31

Attendu que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

Attendu que le rapport financier (rapport financier, page S8, ligne 27, colonne Administration municipale) du vérificateur externe, pour l'exercice 2013, démontre un déficit de fonctionnement de 276,853 \$;

Attendu que ce déficit découle, essentiellement, de dépassement de coûts de travaux sur règlement d'emprunt;

Attendu que la municipalité La Guadeloupe dispose de soldes disponibles sur certains règlements d'emprunt déjà financés;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 276,853 \$ afin de couvrir le déficit de fonctionnement de l'exercice financier se terminant le 2013-12-31 tel que décrit au rapport financier du vérificateur externe déposé devant ce conseil lors de la séance du 2014-09-06

ARTICLE 3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé :

a) à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 276,853 \$.

RÈGLEMENT MONTANT

363-2006	33,042.39 \$
----------	--------------

364-2006	27,582.09 \$
392-2008	186,790.19 \$
419-2010	29,438.33 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION : 19 mai 2014

ADOPTION PAR LE CONSEIL : 9 juin 2014

APPROBATION PAR LES ÉLECTEURS :

APPROBATION PAR LE MAMROT :

AFFICHAGE (PROMULGATION) :

Rosaire Coulombe,
Maire suppléant

Marc André Doyle
Directeur général & secrétaire trésorier

14 - DIVERS

Aucun sujet.

15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**2014-06
142**

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20h50

Rosaire Coulombe, maire suppléant
trés.

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec.